

Publié sur le site internet le 19/12/2022

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 16/12/2022

N° unique de télétransmission 078-200081370-20221214-D-2022-12-004-DE

Délibération N° 2022 12 004

OBJET : AEP – CONVENTION AVEC RAMBOUILLET TERRITOIRES RELATIVE LA FOURNITURE D'EAU EN GROS

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATORZE DECEMBRE à 18h30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal à St-Arnoult-en-Yvelines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Président du seasy.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier (pouvoir de Jérôme PORTHAULT)	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	FLORES Jean-LOUIS (pouvoir de Daniel COQUELLE)	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre (pouvoir Hervé GODEAU)	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
	TROGER Jacques	X	X	X
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	
	SARRAZIN Fabrice	X	X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	22 (+3 pouvoirs)	20 (+3 pouvoirs)	18 (+3 pouvoirs)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint
----------------------------	---

Absents excusés : Madame Isabelle COPETTI, Monsieur COQUELLE Daniel qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis FLORES, Monsieur Marc GILLOT, Monsieur GODEAU Hervé qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Monsieur Xavier HENRY, Monsieur Alain LELARGE, Monsieur Yvan MORIN, Monsieur Jérôme PORTHAULT qui donne pouvoir à Monsieur Didier BERNIER.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'accueillir le comité de ce jour.

Monsieur Jean-Louis FLORES est élu secrétaire de séance.

Date convocation	07/12/2022
Nombre délégués en exercice	40
Nombre délégués prenant part au vote	20
Pour	23
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention relative à la vente d'eau en gros, passée entre le syndicat et la ville de Rambouillet en date du 12 décembre 2004 ;

VU le courrier du syndicat adressé à l'Agglomération Rambouillet territoire en date du 17 juin 2022 dénonçant la convention susvisée ;

VU le projet de convention relative à la vente d'eau en gros à l'Agglomération Rambouillet territoires ;

CONSIDERANT le contexte économique difficile qui nécessite de prendre en compte l'évolution des prix notamment des fournitures et de l'énergie, au plus près de la réalité ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de vente en gros à passer entre le syndicat et la Communauté de l'Agglomération Rambouillet Territoires.

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Charge Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Agglomération Rambouillet Territoires.

Fait à Ablis, le 15 Décembre 2022

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*